L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 13 AOUT 1875. 48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 13 AOUT.

L'emploi des huiles volatiles.

Il y a quelques années, le Bureau de Santé fit un rapport très complet et très consciencieux sur les huiles de pétrole ou de naphte non concentrées, dont l'emploi pour l'éclairage est si répandu dans notre ville. Il condamna comme dangereuses toutes les huiles de ce genre non concentrées à un certain degré et donna des explications très claires sur les dangers que présente leur usage pour l'éclairage.

Ces huiles étant très volatiles s'évaporent à un degré de température relativement bas et, à la surface de tout vase qui en contient, il se dégage des gaz qui peuvent s'enflammer et faire explosion dès qu'on approche une lumière à une certaine distance.

Lorsqu'une lampe remplie avec une huile de ce genre est allumée, la formation des gaz à l'intérieur est augmentée par la chaleur causée par la combustion. Si on ouvre, pour la remplir, une lampe ainsi chauffée, même après avoir pris la précaution de l'éteindre, les gaz se répandent à l'entour et la présence d'une lumière placée même à plusieurs pieds de distance, suffit pour les enflammer et amener une explosion.

Une lampe fermée fera encore explosion si, pour l'éteindre, on baisse trop la mèche de façon à ce qu'une parcelle de la mèche enflammée soit mise en contact avec les gaz de l'intérieur. La même chose se produira si, comme l'a fait l'une des dernières victimes du pétrole, on souffle dans l'intérieur du verre de la lampe pour l'éteindre assez fortement pour que la flamme refoulée se trouve en contact avec les gaz intérieurs.

Nous avons donné, à l'époque où a paru le rapport du Bureau de Santé, toutes ces explications. Mais le public averti du danger a continué à acheter les huiles volatiles parce qu'elles se vendaient bien meilleur marché que les huiles concentrées et parce qu'on les lui offrait comme des huiles non explosibles.

La fréquence des accidents a ramené l'attention sur ce sujet et un arrêt récent de la Cour Suprême vient d'affirmer la responsabilité de tous ceux qui vendent au public, comme non-explosibles, des huiles qui sont explosibles. Cette responsabilité n'existerait pas si les vendeurs, au lieu de prétendre que leurs huiles ne présentent aucun danger, remettaient au contraire à chaque acheteur une circulaire expliquant toutes les précautions à prendre pour éviter les accidents.

Sans nier les torts des vendeurs qui ne craignent pas, pour augmenter le débit de leur marchandise, de leur attribuer une qualité qu'elle n'a pas, il faut bien reconnaître aussi que la plupart des accidents sont dus à l'imprudence des personnes qui en sont victimes.

Chaque année, les journaux enregistrent la mort d'une dizaine de femmes ou de jeunes filles qui ont péri, brûlées dans d'atroces tortures, pour avoir voulu allumer leur feu avec de l'huile de charbon ou pour avoir essayé de remplir une lampe pendant qu'elle était allumée.

Les accidents se reproduisent presque toujours de la même façon ou avec une légère variante. Il semble que les avertissements de la presse soient donnés en pure perte, soit parce que les femmes à qui incombent les soins du ménage et qui sont les plus exposées, ne les lisent pas, soit parce que l'habitude de se servir de l'huile de pétrole les a rendues oublieuses du danger que la moindre imprudence de leur part peut leur faire courir. Le devoir de tout chef de maison chez qui on emploie les huiles de pétrole ou de naphte, de quelque nom ronflant qu'elles soient décorées, est de mettre en garde contre le danger les personnes de sa maison qui sont appelées à en faire usage.

On ne peut songer à interdire la vente d'un luminaire économique et brillant, pas plus qu'on n'a songé à interdire la vente de la poudre. Mais il y a deux moyens de prévenir les accidents. C'est d'une part, d'appliquer sévèrement la jurisprudence de la Cour suprême sur la responsabilité des vendeurs qui garantissent comme non explosibles des huiles qui ne le sont que trop et, de l'autre, de répandre autant que possible la connaissance des conditions dans lesquelles le danger peut se produire.

L'emploi pour l'éclairage des huiles volatiles et à bon marché qui sont dans le commerce peut être parfaitement inoffensif, puisqu'il y a des milliers de maisons à la Nouvelle-Orléans où on en sert de ces huiles, depuis des années, sans qu'il en soit produit d'accidents, mais c'est à la condition que les précautions nécessaires seront constamment prises et qu'une surveillance sérieuse sera exercée par les maîtres et les maîtresses de maisons sur les domestiques et les enfants.

Il vaudrait mieux à coup sûr, remplacer les huiles volatiles par des huiles concentrées, mais celles-ci coûtent le double et le bon marché l'emportera toujours sur la crainte d'un danger que chacun se flatte d'éviter.

Depuis un an ou deux, il a été question de procédés pour rendre à peu de frais, toutes les huiles non explosibles. Les premiers essais paraissaient avoir réussi ; puis nous n'en avons plus entendu parler. Celui qui pourrait offrir, aux prix actuels, une huile d'éclairage réellement inexplosible ne tarderait pas à avoir le monopole de la vente et il serait une grande fortune en même temps qu'il rendrait un service signalé au public. Mais il est à présumer que le véritable procédé n'a pas encore été trouvé, s'il existe.

MORT DU JUGE A. N. OGDEN.—Nous apprenons par nos confrères de langue anglaise, la mort du juge Abner Nash Ogden, ancien juge de la Cour Suprême de la Louisiane, qui est décédé mercredi soir à Blunt Springs, Alabama, après une longue et pénible maladie. Le défunt était membre du barreau de la Nouvelle-Orléans depuis 40 ans, et comme juge il comme avocat il avait toujours joui d'une haute réputation de savoir et d'intégrité. Il était natif de Hillsboro, Caroline du Nord, et fils de Robert Ogden, du New-Jersey. Il laisse cinq fils : le révérend A. N. Ogden, de Rapides, Horatio N. Ogden, qui a été élu avocat-général en 1872 sur la liste de McEnery ; W. F. Ogden, avocat, qui était associé de son père, Edmond Ogden, planteur dans le Mississippi, et O. N. Ogden, depuis peu avocat.

Le juge A. N. Ogden était déjà avancé en âge. Il est mort entouré de plusieurs de ses parents, au nombre desquels était son neveu, le général F. N. Ogden. Il laisse un nom honoré et une mémoire respectée.

ON PEUT ENCORE ACHETER DES MEUBLES.—Si les meubles de luxe coûtent cher, il y en a de simples, mais solides et bien confectionnés, qui se vendent à des prix d'une rare modicité. Si l'on veut s'en convaincre, il n'y a qu'à s'adresser à M. Joe Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido. On peut se meubler à sa fabrique à un bon marché vraiment extraordinaire.

ALLEZ-VOIR DANZIGER AUJOURD'HUI.—Danziger vendra aujourd'hui dans ses deux magasins, l'un rue du Canal, l'autre rue Royale, un grand nombre de coupons d'un genre très varié et très brillant. Le choix en est immense. Ils sont offerts à des prix qui défient toute concurrence. Nous engageons les dames à profiter de cette occasion de bon marché extraordinaire.

TEMPERATURE.—12 août 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
A. M.	73	22
M.	88	31
M.	89	32
M.	86	30

LA FETE CHAMPETRE DU 15 AOUT.—Les courses qui font partie du programme de la fête champêtre de dimanche prochain, au profit des inondés, promettent d'être des plus intéressantes. Six cavaliers sont déjà inscrits pour se disputer le prix de la course aux bagues, prix qui consiste en une médaille en vermeil, offerte par madame Rouyer. Plusieurs chevaux de race ont été engagés pour la course plate d'un mille en partie liée et pour la course en sulky.

Avant et après les courses il y aura dans l'enceinte quantité de jeux et d'amusements pour égayer les spectateurs, des danses sur la plateforme, des ascensions de ballons captifs, etc.

La salle mise à la disposition du comité des dames et des demoiselles est élégamment décorée et ce sera un des principaux attraits de la fête. Des lunchs et des rafraîchissements de tout genre seront offerts par de gracieuses mains et il y aura une grande tombola avec quantité de lots présentés par des personnes généreuses.

On vendra dans cette salle au profit des inondés au prix de cinq cents un supplément de l'*Abeille* contenant trois belles poésies dont les inondations forment le sujet, *Charité* pâs Albert Delpit, le jeune poète louisianais, *Les deux villes* par Henri de Hornier et *Charité* par Gustave Nadaud, le chansonnier populaire.

Le programme qui est publié dans nos colonnes, donne quelques détails complémentaires sur cette fête qui attirera certainement, outre les résidents français des milliers de visiteurs. Si le temps est propice, comme nous l'espérons, ce sera une grande et belle manifestation.

La journée se terminera par un bal et par un feu d'artifice digne de l'occasion.

LA REPRÉSENTATION A L'OPÉRA.—L'heure avancée à laquelle s'est terminée la représentation donnée hier à l'Opéra par le Club Dramatique Louisianais, nous oblige à remettre à demain notre compte-rendu. Nous sommes heureux de constater le double succès de cette charmante soirée, succès pécuniaire et succès artistique. L'assemblée était brillante, nombreuse et enthousiaste, et les artistes ont bien mérité les applaudissements, les bouquets et les couronnes qui leur ont été prodigués.

MULETS.—Ceux qui ont besoin de magnifiques mulets peuvent s'adresser à MM. Leonard & Maxwell, 78 rue Baronne, qui viennent d'en recevoir un grand nombre.

ÉCHOS DES INONDATIONS.

Le *Journal officiel* publie la note suivante :

Le comité central de secours aux inondés s'est réuni aujourd'hui lundi 26 juillet, à Versailles, sous la présidence de Mme la maréchale de Mac-Mahon.

Il a été décidé qu'une somme de 6,400,000 fr. serait conservée pour la reconstruction et réparations d'immeubles et 2,000,000 pour les achats de bestiaux.

Il a voté 240,000 francs pour secours en tres différents départements. Il avait été alloué jusqu'à ce jour 465,000 francs, ce qui porte le total des sommes engagées à 9,105,000 fr.

Le comité central a appris dans cette séance que le conseil municipal de la Seine mettait à sa disposition la somme de 200,000 fr. en faveur des inondés, à répartir de la manière suivante :

100,000 fr au département de la Haute-Garonne ;

40,000 fr. au département de Tarn-et-Garonne ;

40,000 fr. au département de Lot-et-Garonne ;

20,000 fr. au département de l'Ariége.

A la date du 27 juillet le montant des souscriptions reçues à la présidence, et publiées par le *Journal officiel*, s'élevait à 3,634,584 fr. 14 cent.

Les souscriptions versées jusqu'à ce jour à la caisse centrale du Trésor public à Paris et aux caisses des trésoriers-payeurs généraux dans les départements s'élèvent à la somme de 9,065,518 fr. 52 cent.

Si l'on ajoute cette somme au montant de la liste ci-dessus, on obtient le total de 12,128,372 fr. 66 centimes.

Mr Ebelot, ancien maire de Toulouse, a dit une feuille locale, rein l'assurance que le Crédit foncier donnerait toutes facilités aux propriétaires inondés pour la reconstruction de leurs maisons.

On écrit de Londres, le 26 juillet :

Le comité de secours aux inondés du midi de la France s'est réuni aujourd'hui au *Mansion House*, sous la présidence de sir Benjamin Philipps. Les délégués du comité, MM. Pitman et Reilly, qui avaient été chargés d'une enquête sur les lieux du désastre, ont lu leur rapport, qui a excité un grand intérêt. Après avoir décrit en détail les horribles ravages commis par les inondations dans les provinces qu'ils ont parcourues, ils reconnaissent que les secours sont organisés de la manière la plus satisfaisante, au moyen de comités locaux présidés par les préfets ou les maires, sous la direction générale du comité central de Paris, à la tête duquel est la maréchale Mac-Mahon. Ils concluent en recommandant l'envoi des fonds recueillis au comité de Paris, pour en opérer la distribution, qui devra toutefois se faire exclusivement dans les départements de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de l'Ariége et parmi les gens vraiment nécessiteux, mais sans aucune distinction de nuance religieuse ou politique. Cette question étant très sérieuse, il est désirable qu'on en trouve la solution à une réunion générale du comité, la semaine prochaine. Les recettes ont déjà dépassé un demi-million.

MILAN, 22 juillet.—Un procès monstre va se dérouler devant notre Cour d'assises. Il s'agit de la bande accusée d'avoir dévalisé les magasins du Mont-de-Piété de Palerme. Le procès a été déjà jugé dans cette ville, mais on le regarde comme non avenu. Il y a des raisons graves pour le déférer à une Cour d'assises de Lombardie, où l'atmosphère soit plus paisible.

Vingt-cinq des accusés sont arrivés à Milan et renfermés dans des cellules complètement isolées. Ce sont presque tous des hommes robustes, à la physionomie intelligente, aux traits accusés. Dans les habits d'un des principaux accusés, on a dit-on, trouvé un billet de 500 francs de la Banque nationale. Ils parlent tous le pur dialecte sicilien. On devra, par conséquent, aux débats, recourir à un interprète.

Les témoins à charge et à décharge sont au nombre de quelque trois cents. Presque tout ce personnel a dû être transporté de Palerme à Milan. Parmi les témoins se trouvent le député Tajani, ex-procureur général de la Cour d'appel de Palerme, et l'ex-questeur de cette ville, Mr Albanèse.

Vingt-cinq avocats sont chargés de la défense ; on cite, dans leur nombre, les députés Crispi, Mancini, Oliva, Mosca.

On a renforcé les postes de la prison criminelle.

On croit que le procès durera trois mois.

—Une critique sévère de la badauderie parisienne dans le *Bien public* :

Malheureusement ce n'est pas ce qu'il pourrait y avoir d'utile dans la présence du sultan de Zanzibar à Paris qui nous préoccupe. On satisfait, en courant après lui, en se pressant dans les salles de spectacle où il se rend, à ce sentiment de badauderie que Rabelais donnait comme le fond du caractère des Parisiens. On est curieux de voir ce roi nègre, habillé de cafetan et de châles, avec un grand yatagan, et habitant une île de corsaire qui porte un nom bizarre pour nos oreilles. Un peu blasés sur les visites des souverains, nous n'accordons d'attention qu'à ceux qui ont quelque chose d'excentrique. Cela explique comment on fait tant de bruit autour du chef de la misérable principauté de Zanzibar, et comment passe presque inaperçu le séjour à Paris d'un des hommes les plus considérables de l'Europe politique, l'archiduc autrichien Albert.

—Le ministre de la marine s'occupe en ce moment, de la formation d'un nouveau convoi de jeunes filles destinées à la Nouvelle-Calédonie.

Déjà, en 1873, un convoi semblable fut envoyé dans notre colonie pénitentiaire ; les jeunes filles qui en faisaient partie étaient presque toutes pensionnaires de l'Assistance publique ou détenues dans les prisons par voie de correction paternelle.

A leur arrivée à Nouméa, elles ont, grâce à la protection de l'administration locale, réussi soit à se marier, soit à s'établir. Cette première tentative ayant pleinement réussi, nous croyons savoir que l'intention du gouvernement est de ne pas s'en tenir là et d'augmenter le nombre des jeunes filles qui, volontairement et sans pression aucune, demanderaient à émigrer à la Nouvelle-Calédonie.

—Marseille, 24 juillet.—Il est question de célébrer à Aix, par des manifestations intellectuelles, des concours scientifiques, littéraires, poétiques et des fêtes dont le programme reste à déterminer, le bi-millénaire de sa fondation.

Vous savez que le proconsul romain Calus Sextius Calvinus jeta les fondements de cette cité l'an 630 de Rome, 123 ans avant l'ère de Jésus-Christ. Aix aura donc en 1877, deux mille ans d'existence, et c'est cet anniversaire mémorable que l'on doit solenniser.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Antoine fait de l'esbrouffe.

Ce n'est pas souvent que Mr. Kellogg fournit à Antoine l'occasion de remplir les fonctions gubernatoriales ; aussi César Calus est-il très fier aujourd'hui d'agir comme gouverneur de la Louisiane. Qui eut dit cela il y a quinze ans, alors que le rasoir d'une main et le pinceau à barbe de l'autre, il rasait consciencieusement le menton de ses pratiques ; ne songeant qu'à faire mousser son savon et pas du tout à se faire mousser lui-même, politiquement parlant ?

Le lieutenant gouverneur Antoine n'est pas un méchant homme, cependant, et nous trouvons qu'il a plus de dignité que la plupart de ses frères et amis les *carpet-baggers*.

Le métier de barbier n'a rien d'avilissant ; au contraire, il met celui qui l'exerce en contact avec des gens bien élevés et lui permet ainsi d'acquérir de bonnes façons. Les carpet baggers, qui n'ont jamais eu l'honneur d'être barbiers, ayant toujours préféré vivre adroitement aux dépens des honnêtes gens sans travailler, n'ont généralement pas la plus petite notion du savoir vivre.

Nous ne blâmons donc pas Antoine de se réjouir d'être devenu gouverneur de barbier qu'il était : il est naturel que tout homme ait de l'ambition ; seulement, nous lui conseillons de savoir maintenir son fiel dans certaines limites et de ne pas se laisser griser par les honneurs.

Les têtes faibles sont souvent exposées à cela.

Pour la seconde fois depuis un mois il est question de troubles dans la paroisse Est-Féliciana, entre blancs et nègres.

C'est un conte à dormir debout, inventé à plaisir par les Gair et autres radicaux de la dite paroisse, pour faire du capital politique, démenti déjà d'une manière à ne plus laisser de doute.

Profitant de l'absence de Mr Kellogg, le shérif radical de la paroisse Est-Féliciana et un certain Clarke, qui remplit un emploi quelconque, sont venus trouver le lieutenant-gouverneur Antoine pour lui déclarer que la Ligue Blanche avait menacé de les assassiner par la seule raison qu'ils étaient républicains.

Si nous devons en croire certaine rumeur, Antoine serait tout disposé à prendre au sérieux foi à ces bruits absurdes, voulant saisir avec empressement l'occasion de s'illustrer par un coup d'éclat. Qu'il prenne garde de ne pas faire école ! En un pareil moment ce serait dangereux. On lui demande d'envoyer une armée dans la paroisse Est-Féliciana parce qu'un blanc et un nègre ayant eu une difficulté dans la petite ville de Clinton, le blanc a tiré un coup de pistolet sur le nègre et l'a blessé assez légèrement à la jambe.

Il n'y a pas la de quoi fouetter un chat. Presque tous les jours à la Nouvelle-Orléans on voit de semblables querelles et pourtant on ne crie pas à l'insurrection et à la guerre de races.

Si Antoine a du bon sens il n'écoutera pas les conseils perfides de ceux qui l'entourent et il étouffera sagement son désir effréné de paraître, en se montrant raisonnable.

Cette esbrouffe au sujet de prétendus désordres dans la paroisse Est-Féliciana a une tendance à exciter les esprits de ceux qui voient clairement que quelque homme sans vergogne qui l'intention de exciter des troubles et au besoin de les imaginer dans le seul but de faire du capital politique.

Qu'on se rappelle que l'anniversaire du 14 septembre 1874 n'est pas éloigné.

Ceci est loin d'être une menace de notre part, mais seulement un avertissement, qu'il serait peut-être sage de prendre sérieusement en considération.

Enrolés dans l'armée française.

Des lettres reçues à la Nouvelle-Orléans annoncent que Mr Brice Sombre, propriétaire du magasin sis au coin des rues Royale et St-Louis, et un jeune homme du nom de Thézé, qui étaient allés en France par affaires, ont été enrolés en peu malgré eux dans l'armée d'Afrique pour cinq ans.

Ils avaient cru pouvoir échapper à la loi, en qualité de citoyens américains, mais il paraît qu'ils se sont trompés.

Encore Kinsella et sa pupille.

L'agent Kinsella, de la Trésorerie des États-Unis, publie à son tour une communication en réponse à celle de "Anti Sing" qui a paru dans le *Times* avant-hier matin.

Il déclare que le document dont il est question n'a aucune valeur et n'a pas dû être signé, puisqu'il peut être vu par tous ceux qui le désireraient. Ce document est un mandat tiré sur la Trésorerie avec le montant laissé en blanc. Il est signé par l'inspecteur de la Douane, mais les signatures de l'auditeur de la Douane et du député-inspecteur manquant, il est incomplet et ne peut être considéré comme valide.

Mr Kinsella donne à entendre qu'il soupçonne un certain Jacobs, ex-employé dans le département de l'inspecteur de s'être emparé de ce mandat qui traînait sur un pupitre dans le but d'en faire un capital à son profit.

D'après l'agent Kinsella l'inspecteur en chef aurait signé ce mandat d'avance en attendant qu'il fût informé du nom de celui en faveur duquel il était fait et du montant exact qu'il était dû.

Cette explication ne manque pas de vraisemblance et à la rigueur on peut s'en contenter.

Mais ce n'est pas tout cela, et nous serions bien aise de savoir où en est l'enquête relativement aux dilapidations et aux fraudes alléguées?

Retour du colonel Loan.

Le chef de police est de retour de son expédition à la Chénière Caminada.

Non seulement il n'est pas blessé comme on en avait fait courir le bruit, mais il a réussi à rétablir la paix entre les autochtones et les natifs qui se sont engagés à ne plus se quereller, mais à se partager dorénavant les huîtres en frères.

Si cette résolution doit durer un peu plus que l'espace d'un matin tout lira pour le mieux à la Chénière Caminada.

Le colonel Loan, l'avocat du district Brice et le shérif de la paroisse Jefferson n'ont eu qu'à se louer de la réception qui leur a été faite par les habitants de cette région.

Les sauvages ont consenti à payer aux pêcheurs autrichiens $2,000 de dommages intérêts, à cause des dégâts qu'ils ont commis en attaquant ces derniers qui s'étaient établi une colonie sur l'île de Mme John.

Cette somme reviendra presqu'entièrement aux avocats des pêcheurs autrichiens, A. C. Brice et Charles Lowell.

L'ex-maître de poste est toujours là où l'on reçoit de l'argent.

Deux nominations par Antoine.

Le lieutenant-gouverneur Antoine, agissant comme gouverneur en l'absence de Mr Kellogg, a fait hier deux nominations, qui ne sont pas importantes d'ailleurs.

Il a choisi comme *Aldermen* de la petite ville de Covington, paroisse St-Tammany, les sieurs A. Pichon et T. Lacroix.

Les voleurs.

Vers deux heures, hier matin, un voleur a réussi à s'introduire dans la maison habitée par Mme Correjolle, rue des Magasins No 323 et a fait main basse sur quelques bijoux évalués à une cinquantaine de piastres.

Au moment où il s'esquivait il a été aperçu et salué de cinq coups de revolver. Le drôle, malheureusement, n'a pas été atteint.

Tentative de vol frustrée.

Hier matin, vers deux heures et demie, un coquin du nom de Hugh Kennedy avec deux complices, a essayé d'entrer dans la grocerie de Mr F. Schmidt, au coin des rues Dumaine et Clarome.

Il travaillait à une porte qu'il voulait ouvrir, quand il a été surpris en flagrant délit par un agent de police qui l'a capturé et conduit à la station du 4ème precinct où il a été mis sous les verrous. Ses complices ont réussi à s'échapper.

On a trouvé dans les poches de Hugh Kennedy différents instruments qui auraient indiqué surabondamment à quelle honorable profession il appartenait si on ne l'avait pas vu à l'œuvre.

Un commencement d'incendie.

Vers onze heures avant-hier soir, le feu a pris à une moustiquaire au No 13 rue Dauphine, la propriété de Mme Herbert, dans une chambre occupée par J. P. Martin.

Il a été éteint par la police et les membres de la compagnie No 7 du département de l'incendie. Le dommage ne dépasserait pas $20.

Le feu a été mis involontairement par Martin qui s'était endormi avec une pipe allumée à la bouche.

Arrestations pendant le mois de juillet.

Ceux qui croient que le métier d'agent de police à la Nouvelle-Orléans est un métier de paresseux se trompent beaucoup.

On en jugera lorsque nous dirons que le nombre des arrestations pour les différents délits, pendant le mois de juillet dernier, s'est élevé à 1764, comme le prouve le tableau suivant ; c'est à dire une moyenne de cinquante-huit arrestations par jour.

	hommes	femmes	Total.
1er Precinct.	328	212	540
2d Precinct.	83	47	129
3ème Precinct.	206	140	346
4ème Precinct.	79	40	119
5ème Precinct.	200	54	254
6ème Precinct.	87	38	131
7ème Precinct.	92	27	119
8ème Precinct.	42	28	70
Precinct du Port.	40	3	43
Precinct des faubourgs.	21	2	23
	1177	587	1764

Sur les 1764 arrestations, il y en a eu 336 pour ivrognerie, 219 pour violation des ordonnances de la ville et 151 pour assaut et batterie.

—On a commencé à Calcutta les préparatifs pour la visite du prince de Galles. On s'occupe d'organiser à cette occasion une chasse au tigre dans les jungles de Moldah et de Purneah, les plus riches de tout le Bengale en gibier de cette nature.

Les notabilités indigènes de Punjab ont résolu de dépenser 20,000 livres sterling pour la réception de Son Altesse Royale anglaise.

La liste des troupes qui seront assemblées en son honneur au camp d'exercices de Delhi vient d'être publiée. Elle comprend les régiments les plus fameux de l'armée anglo-native du Bengale et des spécimens des diverses nationalités parmi lesquelles elle se recrute. Il y aura sept régiments de cavalerie du Bengale, un régiment de cavalerie de l'Inde centrale et un régiment de cavalerie du Punjab. Parmi les régiments d'infanterie, on remarque deux des rares régiments indigènes qui sont restés fidèles pendant l'insurrection de 1857 ; quatre régiments de Punjabis, deux régiments de l'infanterie de frontière, un régiment de Sikhs, quatre régiments de Gourkhas, etc.

—Le *Gaulois* raconte un drame des plus étranges qui s'est passé hier dans le quartier de l'Europe :

"Un monsieur fort bien mis, s'exprimant bien, avait été surpris volant des plantes au parc Monceaux.

"Arrêté, il fut conduit chez le commissaire de police qui, après lui avoir demandé ses nom et prénoms, lui dit :

"— Vous vous trompez, monsieur le commissaire, répondit le voleur de fleurs ; c'est la première fois que j'ai l'honneur de venir ici.

"— Vous vous exprimez bien ; vous êtes poli. Je m'étonne qu'un homme bien élevé fasse ce que vous avez fait ; mais en attendant que j'aie pu constater votre identité, nous allons faire une perquisition chez vous.

"On se rendit au domicile du voleur. On y trouva des objets de toute sorte, des fleurs, de vieilles faïences, des bronzes d'art, des tasses, des flacons et du linge de toute marque. Après cette enquête l'individu fut conduit au poste. L'heure du dîner étant arrivée un gardien de la paix demanda au prisonnier s'il voulait qu'on allât lui chercher quelque nourriture. Ce dernier demanda seulement un verre d'eau qu'on lui donna.

"Aussitôt, tirant de sa poche un petit paquet contenant une poudre, il la répandit dans son verre, agita le tout, but l'eau et tomba mort.

"Les scellés ont été mis sur la porte de l'appartement de ce dit individu, dont rien jusqu'à présent n'a pu faire connaître d'une façon certaine l'identité.

—Les habitués du Bois ont eu hier une surprise extraordinaire.

A cinq heures, on a vu entrer par la porte Dauphine deux petits cavaliers montés sur des poneys. L'un était un enfant de huit ou dix ans. L'autre, un grand singe qui se tenait sur son petit cheval avec un aplomb incroyable. Très bien mis avec cela.

Un domestique suivait aux soixante pas réglementaires.

Comme on s'imaginait spectacle causait des attroupements, un des gardiens du bois a engagé le domestique à faire rentrer son jeune maître, ce qui a été fait.

Renseignements pris, ce petit fils du comte d'A..... un riche Portugais qui passe chaque année aux mois à Paris, et qui gâte son héritier au point de ne savoir se refuser à aucun de ses caprices. Témoin ce qui s'est passé hier. Quant au singe, qui est d'une intelligence extraordinaire et d'une éducation très avancée, c'est le favori du petit vicomte.

—Ou lit dans l'*Italie* :

Il y a quelque temps, nous avons raconté une histoire extraordinaire qui a peut-être été prise pour un joli caneton par les lecteurs. Il s'agissait d'un amoureux divinité qui, décidé à mourir, en un lieu choisi, s'était rendu chez elle un beau matin avec une bombe sous le bras. Il avait mis tranquillement le feu à la mèche et le projectile avait éclaté avec un fracas épouvantable. Fort heureusement, il y eut plus de bruit que de mal. Ni les parents de la jeune fille, ni elle-même, qui ne s'attendait certainement à cette brûlante preuve d'amour, ne furent atteints. Seul l'amoureux fut blessé ; mais ses blessures étaient légères, et aujourd'hui le voilà devant le tribunal correctionnel.

On a donné lecture à l'audience de lettres qui prouvent que cet amoureux avait une grande originalité d'esprit. Avant d'aller faire sauter la bombe, il écrivait à son chef, car il était employé, une lettre où il lui disait que son médecin lui avait conseillé de boire et de manger abondamment pour se remettre des chagrins et soucis d'amour. Il avait écrit au roi, il avait écrit au pape. X.... avait encore écrit à Garibaldi, lui donnant les conseils ; et il n'avait pas oublié le petit prince de Naples auquel il avait adressé une lettre ainsi conçue :

"A S. A. R. Victor-Emmanuel Ferdinand-Marie Janvier, prince de Naples. Ange divin, dites à votre maman que je ne suis pas méchant, et que je dois mourir parce que la douleur est trop forte. Grandissez et soyez heureux, bon petit, vivez longtemps. Soyez bénit au nom de la vérité et de l'innocence. Adieu."

Le tribunal a renvoyé absous ce pauvre diable.

DIX-SEPT ANS CHEZ LES SAUVAGES.—Il y a 17 ans environ, un bâtiment français, le *Saint-Paul*, transportant 327 coolies en Australie, sombra sur les récifs de l'île Rossel, à l'est de la Nouvelle-Guinée. Les coolies atteignirent l'île habitée par des cannibales ; pour un bâtiment vint pour les reprendre, il n'en restait que dix-sept.

Le canot contenant le capitaine et l'équipage composé de huit Français, suivit la côte de l'Australie et relâcha à la péninsule du cap York pour faire de l'eau. Il y avait à bord un mousse âgé de douze ans, nommé Narcisse Pelletier, de Saintonge, aux environs de Bordeaux. Le malheureux, qui s'était coupé les pieds en voulant escalader un rocher, ne put suivre ses camarades et resta trois jours seul sur la côte. Il était à moitié évanoui, couché sous un arbre, attendant la mort, quand il se trouva en présence de trois nègres et de trois négresses qui lui donnèrent des marques de commisération. Ils lui offrirent de la nourriture et le conduisirent dans leur camp où toute la tribu le reçut avec bienveillance. Il fut adopté et suivit les coutumes de ces sauvages qui sont, paraît-il, très primitives. Ils ne portent aucun vêtement, sauf une ceinture pour les femmes. Leur nourriture se compose entièrement de poissons, de fruits et du produit de leur chasse.

Leur ornementation consiste en cicatrices faites dans la chair avec des tessons de bouteille, recueillis comme des précieuses épaves, jusqu'à ce qu'une excroissance, en forme de bourgeon, se produise. Ils portent à l'oreille droite un morceau de bois semblable à un pince de cent sous, et leur nez est traversé d'un morceau de bambou, large comme un crayon. Ils ne pratiquent aucune autre mutilation sur leur corps, mais ils coupent leurs cheveux, qui sont noirs et roides, non bouclés, toujours avec des tessons de bouteilles.

Leur langage, sauf une centaine de mots écrits sous la dictée de Pelletier, n'a aucune analogie avec le malais ou autre dialecte des Papous. Chaque homme a généralement trois femmes, mais ce n'est pas une marque de luxe, mais bien un devoir qu'il impose à son épouse, de ne pas se laisser mourir de faim. Quand un homme meurt, sa veuve doit le suivre dans la tombe, à moins qu'elle ne trouve un parent qui consente à la prendre pour femme. Le cas échéant, elle est obligée de la servir, elle et son mari, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 15 ans, moment où il peut prendre une femme à son service.

Pendant ces 17 ans, Pelletier a vécu avec ces sauvages, qui ne le maltraitent pas, mais qui ne le laissent pas partir. Il a vu quelques navires passer au large, mais il n'a pas pu leur faire signe. Il a vu aussi des Européens qui, comme lui, étaient prisonniers des sauvages, mais il ne peut pas se rappeler leurs noms. Il a vu aussi des cadavres de blancs